

Beauvais, le 10 octobre 2022

La médiation familiale au chevet des couples en séparation

Depuis 2017, il n'est plus obligatoire de divorcer devant un juge. L'heure est donc à la séparation amiable. Mais il est fréquent que les conflits qui ont amené les couples à la rupture empêchent de mener à bien les négociations qui permettent d'aboutir à un divorce par consentement mutuel. Sur son site d'informations publiques[1], le Ministère de la Justice rappelle aux couples souhaitant entamer une procédure judiciaire de divorce qu'ils peuvent avoir recours à une médiation familiale avant de se lancer dans une longue et coûteuse démarche dont l'issue incertaine risque de les décevoir. De même, lorsqu'ils constatent que la communication au sein du couple est trop dégradée, les juges peuvent ordonner ou enjoindre une médiation. Depuis 2017, l'UDAF de l'Oise met à la disposition des familles un espace de médiation familiale conventionné par la CNAF.

À qui s'adresse la médiation familiale ?

Tout couple qui projette de mettre un terme à son histoire conjugale, ou tout parent qui rencontre des difficultés suite à une séparation peut envisager une médiation familiale. Celle-ci a pour but de maintenir le lien familial et se présente dans un premier temps comme une alternative au recours à un juge pour des litiges difficiles, en accompagnant les familles à travers le dialogue et l'écoute. Les désaccords peuvent porter sur l'exercice de l'autorité parentale, la résidence des enfants, les questions financières, les droits de visite et d'hébergement... De fait, les médiateurs familiaux accueillent le plus souvent des parents rongés par les conflits qui altèrent gravement leur communication. Dans ce cas, le rôle du médiateur est avant tout de permettre aux personnes qui le consultent de parvenir à rétablir un dialogue suffisamment apaisé, avant d'éventuellement aborder les points de désaccord. Cependant, il n'est pas rare que des parents qui parviennent encore à communiquer de manière globalement satisfaisante sollicitent également l'accompagnement d'un médiateur familial afin d'éprouver la solidité de leurs accords. La seule restriction concerne les situations de violence. En effet ces dernières rendent le processus de médiation familiale inopérant, car elles ruinent toute possibilité de dialogue équitable entre les parties.

Les principes de la médiation familiale

La médiation familiale est un processus de quelques séances (six en moyenne), au cours desquelles les personnes en rupture de lien acceptent de se rencontrer dans un espace neutre, en présence d'un tiers impartial, le médiateur familial et en acceptant de respecter les règles de non-violence et d'écoute respectueuse de chacun. Le médiateur familial est un professionnel diplômé d'État, soumis à une déontologie. Il s'engage à travailler dans l'impartialité, le non-jugement, la non-violence, et il veille au maintien du cadre sécurisant de la médiation familiale et de l'équité, sans lesquels aucun échange ne serait possible. Les séances sont espacées d'une quinzaine de jours, et durent entre une heure trente et deux heures.

Le processus de médiation familiale peut être interrompu à tout moment à la demande de l'une des personnes, ou du médiateur familial s'il estime que les conditions nécessaires au bon déroulement des séances sont compromises.

Chaque personne règle elle-même sa participation à la séance. Dans l'Oise, à l'UDAF, le conventionnement de la CAF assure la prise en charge du complément de prix d'une séance en fonction des revenus de chacun. Ainsi tous peuvent bénéficier des services d'un médiateur familial, grâce à l'application d'une grille tarifaire. Par exemple, les bénéficiaires des minima sociaux se verront appliquer un tarif de deux euros par séance, tandis que ceux dont les revenus mensuels avoisinent 7 000 euros débourseront la somme de cent trente et un euros.

Pour quels résultats ?

Aucune séance de médiation ne ressemble à une autre, car chacun est riche de son histoire et de sa personnalité. À l'UDAF de l'Oise, il est demandé à chaque participant de définir les objectifs qu'il souhaite atteindre en ayant recours à la médiation familiale. Le plus souvent, il s'agit d'améliorer la communication de l'équipe parentale, et de définir certaines modalités pratiques en lien avec les enfants. Parfois ces objectifs sont pleinement atteints ; d'autres fois, ils ne le sont que partiellement ; et d'autres fois encore, le processus s'interrompt avant ce que l'on aurait pu imaginer être une fin. C'est que les changements ne se font pas toujours de manière visible, et qu'une temporalité est bien souvent nécessaire pour permettre aux personnes de changer leur positionnement par rapport au conflit. Il arrive ainsi que des personnes fassent à nouveau appel à la médiation familiale quelques mois ou années après un premier processus prématurément interrompu. Dans tous les cas, le médiateur familial respecte les besoins et le projet des personnes et ne décide rien à leur place. Il peut cependant leur proposer de s'orienter vers un autre professionnel s'il perçoit un éventuel besoin.

[1] <https://www.justice.fr/themes/procedure-divorce>

Contact presse :

Béatrice Kuhlmann 06.30.79.39.68
bkuhlmann@udaf60.fr

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise – UDAF60 institution engagée avec et pour les familles depuis 1945 est l'expert des réalités de vie des familles. Reconnue d'intérêt général, elle est le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Elle représente et soutient les 231 mille familles vivant sur le territoire de l'Oise et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 11 mouvements familiaux, 52 associations familiales d'une grande diversité. Ce réseau mène des missions de représentation et de services aux familles dans le département.

www.udaf60.fr

 <https://twitter.com/udafdeloise>